

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SAÔNE-BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT  
DE VILLEFRANCHE  
SUR SAÔNE

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°014/2023

**Objet :** Décision portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

**Vu** l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Reneins approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 15 février 2018 qui a approuvé la modification n°1 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 3 octobre 2019 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Georges-de-Reneins ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Georges-de-Reneins afin de modifier le règlement écrit et graphique, d'actualiser la liste des changements de destination, d'actualiser la liste des emplacements réservés, de mettre à jour les annexes, de modifier le contenu de certaines OAP ;

**Considérant** que conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme et à l'article R122-17 du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme modifié est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas ;

**Considérant** qu'il appartient à la communauté de communes Saône-Beaujolais d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme sollicitée par la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Georges-de-Reneins est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 du code de l'urbanisme.

### Article 2 :

Le projet de modification n°2 portera notamment sur la modification du règlement écrit et graphique, l'actualisation de la liste des changements de destination, l'actualisation de la liste des emplacements réservés, la mise à jour des annexes, la modification du contenu de certaines OAP ;

### Article 3 :

Le projet sera notifié au sous-préfet, aux personnes publiques associées avant la mise en place d'une enquête publique pendant un mois minimum.

### Article 4 :

Le projet de modification, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique pendant un mois minimum, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

### Article 5 :

Les modalités de l'enquête publique seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de celle-ci.

### Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

### Article 7 :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Saône-Beaujolais et en mairie de Saint-Georges-de-Reneins durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### Article 8 :

Un exemplaire de la décision est envoyé à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Maire de Saint-Georges-de-Reneins.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 12/09/23

Affichage du 13/9/23 au 13/10/23

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 12/9/2023

Monsieur le Président  
Jacky MÉNICHON

Monsieur le Président  
Jacky MÉNICHON

